

Règlement et procédure des entrées et des sorties des classes à EPI-School 2024 -2025

1. Entrée des élèves

- L'entrée des élèves (**de la 1^{ère} à la 6^{ème} année**) se fait exclusivement par les portes principales A et B.
- Les jours de classes **à partir du Lundi 16/09/2024** : les parents laissent leurs enfants (**de la 1^{ère} à la 6^{ème} année**) à l'entrée de la cour et **ne doivent pas y pénétrer**.

Les élèves doivent se présenter **10 minutes** avant la sonnerie du 1er cours du matin et de l'après-midi et sont pris en charge par les assistantes scolaires à leur entrée dans l'enceinte de l'école.

- L'entrée des élèves du **préscolaire accompagnés de leurs parents** se fait exclusivement par la porte principale du préscolaire, Ils sont conduits directement à la salle de lecture.
- Les portes de l'école sont **ouvertes dès 07h30 et fermées à 08h05** pour la levée du drapeau National. **Dès 08h30 et 14h15 soit 15 min après le début de la 1^{ère} séance**, l'élève sera considéré **absent** et conduit à la **bibliothèque** par l'assistance scolaire. Il ne sera admis en classe que le cours suivant.

2. Sortie des élèves

- La sortie des élèves non-inscrits au service panier ou à la cantine, en fin de matinée est fixée à **12H30**. L'après-midi, la sortie des élèves est prévue à **17H00**.
- Les élèves de la **1^{ère} à la 6^{ème} année** seront accompagnés par les assistantes scolaires jusqu'à la cour. Les élèves se mettront **en rang en face des portes principales A et B afin d'être récupérés par leurs parents**.

Porte A : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année

Porte B : 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année

Le protocole à suivre en cas de pluies est telle que :

1- Les élèves de la 1^{ère} année (C/D/E) doivent être acheminés au rez-de-chaussée devant les classes de la 1^{ère} année A/B.

2- Les élèves de la 2^{ème} année et de la 3^{ème} année doivent être acheminés à la salle de gymnase.

3- Les élèves de la 4^{ème} /5^{ème} /6^{ème} année doivent être placés devant le service accueil.

* Les élèves inscrits aux Ateliers Artistiques quittent l'école à **18H00**.

* L'élève ne quitte l'école à la fin de cours 12h30 ou 17H00 qu'en présence d'un de ses parents.

En cas d'un empêchement d'un ou des parents :

- Le service scolarité doit être avisé :
- Le nom et prénom de la personne qui sera chargée de récupérer votre/vos enfant (s) doit être bien précisé.
- Cette personne doit **obligatoirement** présenter sa CIN et signer la permission de sortie.

* En cas de retard au-delà de 17h15, l'enfant sera conduit à la bibliothèque. **Au bout de 3 fois de retard dans la récupération, l'élève sera inscrit automatiquement aux « Ateliers Scolaires ».**

* Les élèves du **préscolaire** seront récupérés de **leurs classes**.

Direction de l'EPI-School